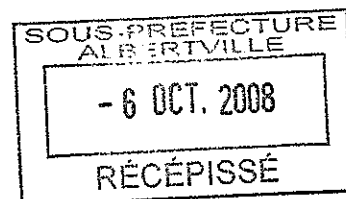


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1^{er} Septembre 2008

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS
- AYANT DONNE POUVOIR : 2
- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : 3

Le Lundi 15 Septembre 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montvalezan, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI (Bourg-Saint-Maurice)
Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)
Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Nicolas GAIDE (Montvalezan)
Madame Christiane JAYMOND, Monsieur Pierre FAVRE (Sééz)
Messieurs Raymond BIMET, Jean-Louis OTTOBON, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)
Messieurs Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes)
Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)

ETAIENT EXCUSES : Monsieur Jean-Louis GRAND
Monsieur Olivier ZARAGOZA (pouvoir à Hervé GENET)
Monsieur Gilles FLANDIN (pouvoir à Odile FOURNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christiane JAYMOND

**N° 2008-70 - INDEMNITES DE CONSEIL DES RECEVEURS -
ANNEE 2008**

Le Président cède la parole à Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-Président.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD indique que Monsieur le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice a adressé le décompte des indemnités de conseil pouvant être accordées aux trois receveurs qui se sont succédés au cours de l'année 2008 à la trésorerie de Bourg Saint Maurice.

Il rappelle que l'assemblée délibérante peut fixer un taux variant de 0 à 100%.

Il indique les montants maximum susceptibles d'être versés, pour l'année 2008 :

- Pour Monsieur Daniel THEVENIN, période du 1^{er} janvier 2008 au 28 février 2008 : 290,63 € brut.
- Pour Mademoiselle Charlotte COLLINI, période du 29 février 2008 au 3 avril 2008 : 172,41 € brut.
- Pour Monsieur Yvan CASTILLO, période du 4 avril 2008 au 31 décembre 2008 : 1310,30 € brut.

Il propose à l'assemblée délibérante de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et de fixer au taux maximum (100%) le montant des indemnités correspondantes, pour l'année 2008.

Par ailleurs, il propose de fixer au taux maximum les indemnités de conseil de Monsieur Yvan CASTILLO et ce, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Communautaire de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise ou du départ de ce comptable.

Stéphane GAIDE s'interroge sur l'opportunité d'accorder ces indemnités. Il s'interroge également sur les montants accordés. Il rappelle que l'assemblée délibérante peut fixer un taux compris entre 0 et 100%.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD précise que ces indemnités sont versées en contrepartie du rôle de conseil que le receveur assure auprès des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **SOLLICITE** le concours de Monsieur le receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **FIXE** au taux maximum (100 %) le montant des indemnités correspondantes pour l'année 2008 et pour les années à venir et ce, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Communautaire de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise ou du départ de Monsieur Yvan CASTILLO, receveur municipal.

(1 abstention : Nicolas GAIDE)

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

